

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DONNEVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUTEILLER Dominique	FRILLAY YOAN	PASQUALINI Marion
COCHET Myriam	JOCTEUR-MONROZIER François	PIN-BELLOC Florence
CORNILLOU Jean-Pierre	LAVERGNE Laëtitia	POUMIROL Emilienne
CROUZIL Bernard	MARTINS Valérie	SENAC Fabienne
FRANCH Véronique	OTAL Cédric	SOLA Michaël

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. DUQUESNOY Bernard**, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il les félicite pour leur élection et leur adresse ses meilleurs vœux pour ce mandat.

M. CROUZIL Bernard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local
- Délégations au maire

1. Election du maire

M. DUQUESNOY Bernard passe la présidence de l'assemblée à Mme POUMIROL Emilienne, qui est la doyenne d'âge. La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. BOUTEILLER Dominique et Mme PIN-BELLOC Florence

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Mme POUMIROL Emilienne a obtenu 15 voix. **Ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée Maire et immédiatement installée.**

Après avoir été élue Maire, Mme POUMIROL Emilienne prend la présidence de l'assemblée et après quelques mots de bienvenue procède à la détermination du nombre des adjoints.

2. Délibération n° 2020-07 – Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire précise qu'en application de l'art. L 122.2 du Code des Communes, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal pour Donneville est de 15 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'adjoints de 4.

Madame le Maire propose l'élection de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

3. Election des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. CROUZIL Bernard**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4. Charte de l'élu

Madame le Maire donne la lecture de la charte de l'élu, ci-annexée.

5. Délibération n° 2020-08 – Délégations au maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les opérations énumérées ci-dessous et ce, pour la durée du mandat :

- procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la commune, dans la limite de 1 500 € ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21H05.

BOUTEILLER
Dominique

COCHET Myriam

CORNILLOU
Jean-Pierre

CROUZIL
Bernard

FRANCH
Véronique

FRILLAY Yoan

JOCTEUR-
MONROZIER
François

LAVERGNE
Laëtitia

MARTINS Valérie

OTAL Cédric

PASQUALINI
Marion

PIN-BELLOC
Florence

POUMIROL
Emilienne

SENAC Fabienne

SOLA Michaël

Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »